



**Désiré BOUTEILLE**

Directeur  
du « *Journal de Clermont* »

Le Scrutin uninominal est la guerre des  
personnes, le scrutin de liste, celle des idées

René GONLET.

# Le Scrutin de Liste

ET LA

## REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

Prix : 0 fr. 25

Pour la Propagande, voir les conditions ci-contre

**EN VENTE**

Au « *Journal de Clermont* », 70, rue de la République

CLERMONT (Oise).

Prix de propagande de la brochure

Le Scrutin de Liste et la  
Représentation proportionnelle

---

100 exemplaires . . . . .	franco	<b>22</b>	francs
500 — . . . . .	—	<b>110</b>	—
1000 — . . . . .	—	<b>200</b>	—

---

DU MÊME AUTEUR

**LA BANQUEROUTE RADICALE**

**TRACT ÉLECTORAL**

---

EN PRÉPARATION

**LE PÉRIL PRIMAIRE**

Fort volume de 300 pages

# LE SCRUTIN DE LISTE

ET LA

## REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

---

On sait l'active campagne menée au Parlement et dans le pays par M. Charles Benoist, le distingué président du groupe de la Réforme électorale en faveur du scrutin de liste et de la Représentation proportionnelle.

Cette réforme qui a rallié à la Chambre 250 députés appartenant à toutes les nuances de l'arc-en-ciel politique se posera devant le Parlement, à la session prochaine.

Il importe en effet que cette question vienne en discussion au plus tôt, car plus tard, suivant un mot fameux, les députés seraient trop exposés « à regarder du côté de leurs circonscriptions ».

Si on avait voulu discuter le scrutin de liste dès le début de cette législature les « arrondissementiers » auraient protesté en disant que c'était trop tôt et qu'on ne pouvait pas diminuer l'autorité de la Chambre en condamnant le suffrage qui l'avait nommée.

Si on le discutait à la fin de la législature, on entendrait cet autre refrain : Trop tard, le pays n'est pas préparé à ce changement.

A la veille donc de la discussion du Scrutin de liste et de la Représentation proportionnelle, nous avons cru utile d'exposer en quelques pages et les raisons et le mécanisme de cette réforme imparfaitement connue.

La grande presse politique a maintes fois mis en lumière les défauts du scrutin d'arrondissement et les bienfaits du scrutin de liste et de la Représentation proportionnelle, mais on reconnaît que la grande presse politique n'est là que par un nombre relativement minime d'électeurs.

C'est aux électeurs qu'il faut initier à cette réforme équitable et simple que ces pages s'adressent.

Si cette modeste brochure pouvait amener quelques partisans au Scrutin de liste et à la Représentation proportionnelle, notre but serait amplement atteint.

## LE SCRUTIN D'ARRONDISSEMENT

On peut dire que les arguments invoqués contre le scrutin d'arrondissement sont classiques ; et son procès a été déjà bien des fois minutieusement instruit.

Nous n'avons ici que l'embarras des citations.

Waldeck-Rousseau disait du scrutin d'arrondissement : « qu'il a le tort de donner plutôt la mesure de la popularité des personnes que la mesure exacte de l'opinion de chaque circonscription. »

Au cours de la période électorale de 1906, un homme dont on ne suspectera pas le républicanisme, M. Millerand, s'est exprimé en ces termes :

« Le Scrutin d'arrondissement a porté ses fruits naturels. Les plus éminents des républicains avaient prévu de loin le spectacle dont il nous a été donné d'être les témoins attristés, et condamné avec la dernière énergie un régime électoral qui renfermait en soi les causes fatales de sa ruine.

Qui de nous a oublié la sévérité des jugements prononcés par les Gambetta, les Waldeck-Rousseau et tant d'autres, sur le scrutin d'arrondissement. Le système n'a que trop justifié leurs appréciations et leurs craintes, et ce n'est rien exagérer que dire que la France et la République ne sauraient, sans danger, y être plus longtemps soumises.

La réforme électorale sera la réforme politique de la législature prochaine. Dans le scrutin de liste et la représentation proportionnelle, le suffrage universel trouvera enfin les règles tutélaires indispensables à l'exacte et complète manifestation de ses volontés. »

*L'Humanité*, organe du socialisme unifié, a par la plume de M. Louis Révelin, condamné non moins fortement le scrutin d'arrondissement dans ces lignes que nous reproduisons :

« Le scrutin d'arrondissement réduit trop souvent l'élection aux proportions misérables d'une question locale et personnelle. Elle n'est plus ce qu'elle doit être — principalement — l'affirmation d'une pensée politique, l'adhésion donnée à un parti.

Le scrutin d'arrondissement est corrupteur parce que l'Etat, les fonctionnaires... abusent de leur autorité. Le gouvernement a sa clientèle. Il prend les citoyens au piège de la faveur.

Si l'on rejette le scrutin de liste par département, le scrutin uninominal par arrondissement, un seul système demeure qui réunit les avantages du scrutin de liste et du scrutin d'arrondissement : c'est le scrutin de liste par département avec représentation proportionnelle.

*Ce système permet en effet aux grands courants politiques de se former, en même temps il assure à la majorité le droit de gouverner qui lui appartient dans un régime démocratique. il attribue à chaque parti un nombre d'élus proportionnel au nombre de suffrages obtenus. »*

Un écrivain venu d'un pôle politique diamétralement opposé, M. Th. Ferneuil, dans une intéressante étude publiée par la *Revue politique et parlementaire* en arrive aux mêmes conclusions que l'écrivain socialiste :

« Nous avons une tendance regrettable à remplacer dans la politique actuelle la lutte des principes et des idées générales par la compétition des intérêts et des appétits individuels, et nous ne semblons pas remarquer que le mode de scrutin actuel, en rétrécissant le théâtre de l'action publique, rabaisse du même coup tout l'horizon de notre vie publique et, en confinant les luttes politiques de l'arrondissement dans le cadre étroit de l'arrondissement, nous expose fatalement aux misères, aux tares et à la dégénérescence politique que nous constatons dans le fonctionnement du régime parlementaire.

Comment, en effet, des députés issus du scrutin d'arrondissement, ne seraient-ils pas enclins à considérer leur siège électoral comme une sorte de fief inaliénable dont ils doivent s'assurer la possession au prix de toutes les compromissions et de toutes les capitulations de conscience ? Comment cette conception mesquine et égoïste du mandat politique ne les conduirait-elle pas à dénaturer complètement le caractère de ce mandat, à s'imaginer qu'on les envoie à la Chambre beaucoup plus pour exécuter les injonctions de leurs comités électoraux et faire les affaires de leurs électeurs que pour s'occuper des intérêts permanents et supérieurs de la nation ?

Le type si répandu du député commissionnaire n'est en somme, que le produit naturel et direct du scrutin d'arrondissement ; et, si l'on veut vider les antichambres ministérielles de la cohue des députés qui les encombrant, et négligent pour cette besogne subalterne leur véritable fonction, il importe d'élargir sans retard le domaine de l'action électorale et de substituer le scrutin de liste au scrutin d'arrondissement.

Mais cette conception inférieure du mandat politique due au système électoral a engendré un inconvénient beaucoup plus grave, celui de déconsidérer et de moraliser le régime républicain en le représentant aux yeux de l'opinion comme le règne de la faveur et de l'arbitraire, en accreditant dans l'esprit public cette conviction générale, que le but essentiel de la politique est d'assurer à sa clientèle les bénéfices du pouvoir, et que le meilleur moyen d'obtenir de l'avancement dans les carrières publiques consiste à se concilier l'appui et l'influence intéressée des défenseurs du pouvoir.

Comme le disait récemment un député de l'opposition, le mot de faveur ne devrait pas avoir cours sous la République.

Or, en fait, jamais les abus du favoritisme n'ont sévi avec plus de cynisme que pendant ces dernières années, et il est incontestable que la plus lourde responsabilité incombe au scrutin d'arrondissement dans cet abaissement et cette perversion des mœurs politiques. »

Voici sous quels chefs d'accusation principaux, MM. Etienne Flandin et Paul Bignon, l'un dans son rapport, l'autre dans une proposition de loi, ont ramassé les ordinaires griefs.

« Le scrutin uninominal donne plutôt la mesure de la popularité des personnes que la mesure exacte de l'opinion des circonscriptions ; il fait de l'élu non le représentant des intérêts généraux de la nation, mais trop souvent le chargé d'affaires privées de ses électeurs : il livre beaucoup à la corruption, et circonscrit dans les étroites limites d'un fief la pensée et l'action de l'élu. Il réduit ainsi le député à l'état de dépendance que Gambetta appelait « l'assujettissement électoral » et la représentation nationale à l'état de morcellement qu'il appelait « le miroir brisé où la France ne reconnaît plus son image ». Le représentant, en bien des cas, n'est plus un « représentant » que dans le sens commercial du mot, le mandataire, auprès des pouvoirs publics, des ambitions, des intérêts particuliers.

A quelle heure travaillerait-il ? Il marche, il marche, ce démarcheur. « S'il n'est pas à la Chambre, il fait antichambre ; s'il n'assiste pas aux commissions, il en fait. » Et comme il est partout où il ne devrait pas être, il dérange tout ; mais comme il n'est jamais où il devrait être, tout le dérange. D'où « le pouvoir sans contrôle, la députation sans autorité, le système représentatif devenu une fiction » Avec ce régime-là, plus de principes, point de programmes, pas de courants d'opinion, rien que des sympathies et des antipathies, rien que des déceptions et des espérances, convoitises ou illusions.

Grâce à quoi les contraires se rapprochent au premier tour, et au ballottage les extrêmes se touchent, au grand dommage de la clarté, de la sincérité et de la moralité publique. »

Dans son très intéressant volume, POUR LA RÉFORME ÉLECTORALE, M. Charles Benoist ajoute aux griefs de MM. Flandin et Bignon, ces lignes qui résument, pour ainsi dire, tout le débat.

« Le scrutin d'arrondissement condamne et habitue le député à trop « regarder sa circonscription » tandis qu'il incline, qu'il habitue l'électeur à trop « user » de son député pour la satisfaction de tous ses besoins, de toutes ses ambitions, de toutes ses fantaisies, à le traiter en serviteur, sinon en serf et pis encore, à le mettre comme on le dit vulgairement « à toutes les sauces ». En cela il contribue jusqu'à en être la grande cause, à l'abaissement du niveau de la représentation nationale, de son niveau intellectuel, c'est entendu ; mais il faut avoir le courage de dire aussi de son niveau moral, en

prenant le mot au sens le plus relevé, et quoique la tenue morale du Parlement, malgré ce que la malignité pourrait alléguer au contraire, reste certainement plus haute que sa tenue intellectuelle.

Avec lui et par lui, par le scrutin d'arrondissement, toute vie générale s'éteint ; l'idée de la nation, en son unité, en sa majesté pâlit et s'efface.

Le « miroir » est brisé trop menu pour réfléchir une aussi grande figure qu'est la France. Ces circonscriptions multipliées et closes sont comme des « épis », comme des « briselames » qui s'opposent à la circulation des courants d'opinion. Ce sont comme des douanes intérieures de la politique. Rien ne passe en franchise d'un arrondissement dans l'autre, rien qui ne subisse une appropriation une déformation locale. »

## INIQUITÉS CRIANTES

Mais le vice le plus grand du scrutin d'arrondissement est assurément l'inégalité choquante qui existe actuellement entre le nombre d'habitants et la représentation.

Il y a là une iniquité criante.

M. Flandin a prouvé cette inégalité choquante par la mise en parallèle des tableaux suivants :

TABLEAU A

Puget-Théniers.....	6.827	électeurs
Gex.....	6.557	—
Briançon.....	6.375	—
Sisteron.....	5.973	—
Castellane.....	5.242	—
Barcelonnette.....	3.443	—
Total des électeurs.....	34.417	électeurs

Ces 34.417 ÉLECTEURS ONT SIX DÉPUTÉS.

TABLEAU B

Nantes (3 <sup>e</sup> circonscription).....	37.018	électeurs
Sceaux (2 <sup>e</sup> circonscription)....	32.920	—
Versailles (1 <sup>re</sup> circonscription)..	32.848	—
La Palice (1 <sup>re</sup> circonscription)..	32.506	—
Sarlat.....	32.149	—
Total des électeurs.....	167.444	électeurs

Ces 167.444 ÉLECTEURS ONT CINQ DÉPUTÉS.

Barcelonnette a un député pour 3.400 électeurs et Nantes un député pour 37.000 électeurs.

L'électeur de Barcelonnette est dix fois plus représenté, il compte dix fois plus que l'électeur de Nantes.

Dans son rapport sur le scrutin de liste et la représentation proportionnelle au Congrès de Nancy, — rapport remarquable par la clarté, la précision et la force des arguments — M. J.-L. Bonnet, secrétaire du comité exécutif du parti radical-socialiste, a cité de nombreux exemples d'inégalité criante.

En voici quelques-uns que nous lui empruntons :

« Les six départements du sud-est, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Vaucluse, ont 1 million 884,000 habitants et 30 députés. Le Nord, qui compte 4,890,000 habitants, soit 9,000 habitants de plus, n'a que 23 députés, soit 7 députés de moins.

Les Basses-Alpes ont 444.000 habitants et 5 députés, l'Ariège a 205.000 habitants et 3 députés seulement.

Le Var a 325.000 habitants et 4 députés, alors que les Basses-Alpes, avec près de trois fois moins d'habitants, ont 5 députés. La voilà, notre loi du nombre ! Continuons.

Avec 420.600 habitants, la Sarthe a 5 députés, un de moins que l'Aube qui en a six pour 242,000 habitants seulement.

Les Côtes-du-Nord ont 613.000 habitants et 9 députés. La Loire-Inférieure avec 666.000 habitants n'a que 8 députés.

Roubaix a 430.000 habitants et 4 député ; les Basses-Alpes, 444,000 habitants et cinq députés. Notre loi du nombre, c'est l'inégalité.

Dans un même département, on constate d'étranges anomalies. A Belley (Ain), il y a 24,000 électeurs inscrits ; à Gex, 6,500.

Dans la Creuse : à Aubusson (29 493 inscrits), le député est élu par 47,037 voix ; à Bourgueuf (12 480 inscrits), par 4.746 voix.

Dans le Nord, le député de la première circonscription de Cambrai (31.207 inscrits) est nommé par 15,143 voix, le député de la neuvième circonscription de Lille (42,382 inscrits), par 6,456 voix.

Dans la Seine, la deuxième circonscription du huitième arrondissement a 6,880 inscrits et le député est élu par 3,840 voix, tandis que la deuxième circonscription de Sceaux a 32.920 inscrits et le député est élu par 44.912 voix. »

## LE NORD BRIMÉ PAR LE MIDI

Notre distingué confrère, J. Dessaint, rédacteur en chef du *Journal d'Amiens*, est un des apôtres les plus convaincus de



la Représentation proportionnelle ; les articles et les conférences qu'il a multipliés à ce sujet ne se comptent plus.

Nous avons trouvé dans *Le Proportionnaliste* d'octobre 1905 quelques extraits d'une conférence prononcée par lui à l'occasion de l'inauguration du Cercle républicain de Calais et où l'injustice dont le Nord est victime est démontrée avec une précision remarquable :

« A la Chambre des députés, — disait notre confrère, — seize millions de méridionnaux font la loi à VINGT-QUATRE millions de gens du Nord.

... Un député du Nord représente une moyenne de 85.000 habitants, un député du midi représente rarement 60.000 habitants, et ce chiffre est susceptible de s'abaisser jusqu'à 22.000.

Le département du Nord a, en chiffres ronds, près de 1.600.000 habitants. Pour constituer dans le Midi une unité d'égale importance, nous sommes obligés d'ajouter aux trois départements alpins du Var, de la Drôme, et des Bouches-du-Rhône avec Marseille par dessus le marché. Nous avons ainsi, non l'équivalent du Nord en richesse, en génie industriel, en faculté créatrice — tout le Midi n'y suffirait pas — mais son équivalent numérique.

Eh bien, ces départements qui sont obligés de se mettre six, pour s'égaliser en puissance numérique au Nord, envoient 34 députés à la Chambre. Le Nord n'en envoie que 23.

Le Pas-de-Calais et la Somme qui réunis, nous donnent presque un million et demi d'habitants, sont encore plus mal partagés ; ils n'ont au corps législatif que 19 représentants. Dans cette bizarre arithmétique 19 ou 23 égalent 34.

Je pourrais multiplier les exemples et me demander pourquoi le département de l'Aveyron doit, à ce fait qu'il a 110.000 habitants de moins que le département de la Manche, l'avantage de posséder un député de plus que ce dernier ; pourquoi le bourg pourri de Barcelonnette avec seize mille habitants pour tout arrondissement, envoie au Palais Bourbon un député dont les prérogatives sont les mêmes que celles du député de Calais, en qui se résumant, non seulement la volonté de près de 90.000 habitants, mais aussi d'immenses intérêts industriels et commerciaux.

La capacité représentative des élus méridionaux est dans un grand nombre de cas, *quadruple* de celle des élus septentrionaux. Quand un méridional vote, c'est comme s'il déposait dans l'urne quatre bulletins contre nous un seul.

Vous apercevez tout de suite les dangers d'une telle situation. Cette inégalité flagrante crée un péril de sécession et de guerre civile ; elle nous conduit vers le séparatisme.

... Il y a un péril national quand une région est mise en posture d'en user à l'égard d'une autre région comme un conquérant à l'égard de territoires annexés par la force,

quand il y a des bâtards dans la grande famille française. ... Grâce à son nombre de représentants hors de proportion avec son importance démographique, le Midi peut tout entreprendre législativement contre nous.

Dans ces conditions, le principe de la souveraineté du peuple est outrageusement violé, car suivant le principe de haute justice électorale posé par la Révolution, aucun député ne doit représenter plus qu'un autre député. »

Non seulement les députés du Midi font la loi aux députés du Nord, mais l'inégalité se retrouve également dans les titulaires de portefeuilles ministériels.

Vous pouvez prendre la collection des ministères qui se sont succédé depuis dix ans ; vous constaterez que les ministres originaires du Midi sont dans la proportion de 8 sur 10.

Y a-t-il inégalité plus flagrante et injuste plus criante ?

## LA CHAMBRE ACTUELLE REPRÉSENTE LA MINORITÉ DES ÉLECTEURS

Aux dernières élections législatives, le « Bloc » a obtenu 4.742.188 voix, l'opposition 3.900.454 voix. D'où une majorité de 842.034 voix en faveur du Bloc.

Or, cette différence de 842.034 voix a donné au Bloc 223 voix de majorité à la Chambre.

Au lieu de cette énorme majorité, le « Bloc » avait droit tout juste à 59 voix de majorité, si la Chambre était, comme elle devrait être, l'image exacte du pays.

Mais ce n'est pas seulement la Chambre élue en 1906 qui représente la minorité des électeurs, les statistiques révèlent à cet égard des chiffres qui sont singulièrement troublants.

Dans son rapport, M. Flandin établit avec leur aide que :

En 1876, les élus ont obtenu 4 438.584 voix et que 5.422.283 voix n'ont point été représentées.

En 1877, 5.059 406 voix représentées, 5.048.554 non représentées.

En 1881, 4.567.052 voix représentées, 5.600.000 non représentées.

En 1885, 4,042.964 voix représentées, 6.000.000 non représentées.

En 1889, 4.526.089 voix représentées, 5.800.000 non représentées.

En 1893, 4.513.544 voix représentées, 5.930.000 non représentées.

En 1898, 4.906.000 voix représentées, 5.633.000 non représentées,

En 1902, 5.459.000 voix représentées, 5.818.000 non représentées.

En 1906, 5.209.606 voix représentées, 6.383.852 non représentées

Veut-on quelques exemples :

Ainsi dans l'Oise, il y a 444.812 électeurs, les six députés ne représentent que 55.167 électeurs, la minorité.

Au point de vue représentation, les élections dernières ont donné dans l'Oise les résultats suivants :

Voix d'opposition.....	45.476
Voix blocardes.....	53.435

Et l'opposition n'a qu'un représentant alors que le Bloc en a cinq !

Ailleurs, la minorité a un plus grand nombre de représentants que la majorité.

C'est ainsi que dans l'Ardèche, les 44.300 opposants ont 3 députés et les 45.659 blocards n'en ont que 2, et dans la Somme, 55.375 blocards en ont 4, tandis que les 67.155 opposants n'en ont que 3.

Je ne parle que pour mémoire de l'énorme disproportion qui existe presque partout entre les voix obtenues par les deux grandes fractions de l'opinion et le nombre des élus de chacune.

Dans la Gironde, 72.000 électeurs d'opposition ont 1 seul député, soit 1 par 72.000 ; 444.000 électeurs du Bloc en ont 41, soit 1 par 10.300.

Dans les Bouches-du-Rhône, 54.000 électeurs d'opposition ont 1 député, soit 1 par 54.000 ; 74.000 électeurs du Bloc en ont 8, soit 1 par 9.000 environ.

Dans le Nord, 483.000 électeurs d'opposition ont 8 députés, soit 1 par 23.000 ; 208 électeurs du Bloc en ont 45, soit 1 par 4.000.

Dans la Seine, 261.000 électeurs d'opposition ont 15 députés, soit 1 par 17.500 ; 403.000 électeurs du Bloc en ont 35, soit 1 par 11.500.

Nous pourrions multiplier les exemples, et avec le tableau ci-dessus, chacun pourra en faire autant d'applications qu'il lui conviendra, mais je pense que nous en avons assez dit pour montrer à quelle injustice aboutit notre système électoral et quelle duperie constitue le prétendu système représentatif dont nous jouissons.

On voit assez que dans ces conditions on ne peut attacher aucune autorité aux votes de la Chambre chaque fois qu'ils sont rendus à une faible majorité, et c'est le cas de presque toutes les lois importantes promulguées, ces dernières années.

Tant que l'on n'aura pas remplacé le système majoritaire par le système de la représentation proportionnelle, on n'aura

aucune certitude que telle décision de la Chambre soit conforme à la volonté du pays.

Seul, le scrutin de liste rétablirait l'équilibre et la justice.

## LE SCRUTIN DE LISTE

Le scrutin de liste distribuerait la justice entre les départements, mais il ne la distribuerait pas entre les partis.

Ceci a d'ailleurs été admirablement démontré par M. J. L. Bonnet dans son rapport au Congrès radical de Nancy.

Nous lui laissons la parole :

« Le défaut du scrutin de liste est de manquer de proportionnalité », a dit justement à la Chambre, en 1885, un député radical-socialiste, M. Courmeaux. Le scrutin d'arrondissement mérite le même reproche. L'un et l'autre émanent du système majoritaire et en ont le vice originel.

Au scrutin d'arrondissement, le candidat l'emporte sur son concurrent à la majorité des suffrages ; au scrutin de liste, la liste l'emporte également sur la concurrente à la majorité.

La moitié des voix, plus une, est tout ; la moitié des voix, moins une, n'est rien.

La moitié des électeurs, plus un, est représentée ; la moitié moins un ne l'est pas.

C'est l'élimination brutale du faible par le fort, le dépouillement systématique des droits d'une catégorie de citoyens, par une autre catégorie.

C'est dans la circonscription d'arrondissement ou départementale l'écrasement de la majorité moins un par la majorité plus un. C'est le partage de la nation en deux camps, le vainqueur et le vaincu.

C'est l'inégalité et l'injustice.

Les républicains le reconnaissent, en sont attristés, indignés, et hésitent à y remédier. « La foi qui n'agit pas n'est pas une foi sincère. »

Le scrutin de liste qui opère par masses met davantage en évidence cette tare du système majoritaire.

## L'INIQUITÉ DU SCRUTIN DE LISTE

Admettons qu'on rétablisse le scrutin de liste comme en 1885, et votons. Nous aboutirons à l'iniquité.

La Seine aura 52 députés. D'après les élections de 1906, on y compte 245.000 socialistes, 212.000 radicaux et radicaux-socialistes, 200.000 progressistes, nationalistes et réactionnaires.

La liste radicale et radicale-socialiste, qui a 3.000 voix de moins que la liste socialiste, se désiste au second tour et fait bloc sur la liste socialiste, contre la liste de droite. Les 52 socialistes sont élus. La République triomphe et nous nous en réjouissons tous ; mais les principes de la *Déclaration des droits de l'homme* sont méconnus.

Les 215.000 suffrages socialistes accaparent les 52 mandats. Les 212.000 suffrages radicaux et radicaux-socialistes ne possèdent pas un seul représentant et ne valent que comme appoint. Les 200.000 suffrages de droite fournis par des électeurs qui ont théoriquement les mêmes droits et sont assujettis aux mêmes devoirs que les autres citoyens français, n'ont également pas un seul représentant.

Ce résultat est monstrueux. Examinons ce qui se passera dans le Nord, où il y aurait à élire 25 députés.

D'après les élections de 1906 on compte dans le Nord 108.038 radicaux et radicaux-socialistes, 105.887 socialistes unifiés, 180.965 progressistes, nationalistes et réactionnaires. La liste socialiste, qui a 2.151 voix de moins que la liste radicale et radicale-socialiste, se désiste au second tour et fait bloc sur la liste radicale et radicale-socialiste contre la liste de droite. Les 25 radicaux et radicaux-socialistes sont élus.

Victoire de la République, mais défaite de l'idéal républicain.

Les 108.038 radicaux et radicaux-socialistes détiennent tous les mandats. Les 105.887 socialistes n'en ont pas un, parce qu'il leur a manqué, au premier tour, 2.152 voix pour les avoir tous. Les 180.965 électeurs de droite qui sont en minorité de 32.960 voix sur les suffrages réunis de gauche, comptent pour zéro ne sont pas représentés du tout, tandis qu'ils auraient pris les 25 sièges, s'ils avaient eu 16.481 voix de plus et les républicains 16.479 voix de moins.

Dans le Pas-de-Calais, il y aura 12 députés à élire. En 1906, il y a eu 58.000 voix radicales et radicales-socialistes, 56.000 socialistes, 84.000 progressistes, nationalistes et réactionnaires.

Les 56.000 socialistes étant 2.000 de moins se désistent en faveur des 58.000 radicaux et radicaux-socialistes, qui s'emparent des 12 mandats. Les 84.000 électeurs de droite sont logés à la même enseigne que les 56.000 socialistes et n'ont pas un député.

Tel est le pitoyable résultat du système majoritaire. Au mépris du droit et de la justice, la minorité des citoyens est privée de la représentation qu'absorbe la majorité. »

La vraie solution, c'est le scrutin de liste avec la représentation proportionnelle.

## LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

Arrivé à cet endroit de notre modeste travail, nous sommes bien embarrassés, et voici pourquoi : depuis que nous avons décidé d'écrire cette brochure, nous avons rassemblé de nombreux documents traitant de la représentation proportionnelle.

Nous aurions voulu reproduire ici de nombreuses citations prouvant que la Représentation proportionnelle a rencontré de chaleureux partisans dans tous les partis, mais le cadre de cette brochure nous interdit de nous étendre aussi longuement.

M. Edouard Aynard, l'éminent député du Rhône, a consacré à la Représentation proportionnelle une page magistrale que nous tenons néanmoins à reproduire.

Nul n'a résumé avec plus de vigoureuse concision et les inconvénients du scrutin d'arrondissement et les avantages du scrutin de liste.

« C'est quand les Chambres ne sont pas sorties de l'opinion qu'elles arrivent à marcher contre l'opinion et à lui faire violence.

D'autres pays, ayant vraiment le sens de la liberté, ont compris le danger qu'est la représentation uninominale telle que celle de notre scrutin d'arrondissement. En Belgique, en Suisse, on y a substitué la Représentation proportionnelle avec le scrutin de liste. Par ce moyen seulement, nous avons des chances chez nous, de constituer un peu de liberté électorale, de réduire la force du gouvernement et de ses sept cent mille fonctionnaires, de donner à la masse électorale un peu plus le goût des idées et un peu moins le seul goût de l'intérêt, de réserver enfin la place nécessaire aux hommes d'élite de tous les partis.

Les conditions actuelles de recrutement des Chambres ne peuvent plus être tolérées ; il y va de la liberté du pays. De toutes les choses que j'ai vues à la Chambre, il n'y en a qu'une qui m'ait consolé ; nous sommes plus de deux cents déjà inscrits au groupe qui veut la Représentation proportionnelle avec le scrutin de liste ; ces deux cents députés appartiennent à tous les partis de la Chambre, depuis la droite jusqu'à l'extrême-gauche.

Je sais ce qui se passe, dans la Commission du suffrage universel qui est saisie de la question, puisque j'ai l'honneur d'en être le vice-président.

J'y vois percer ce noble désir de l'élection libre et que, par

l'élection libre, l'intérêt national ne soit plus sacrifié à l'intérêt particulier.

Beaucoup de députés deviennent honteux du rôle d'agent auquel le scrutin d'arrondissement les condamne. Nous ne nous voulons plus de Chambres de commissionnaires élues par des fonctionnaires.

Nous voulons que le pays dise librement ce qu'il veut, que les électeurs n'attachent plus à leurs votes un sens d'intérêt ; que la responsabilité du pays soit étroitement associée à celle de ses représentants, que par la Représentation proportionnelle, le pays soit libre et le député aussi. Et au lieu de majorités sans principes et vivant de surenchères qui font que les gouvernants et les députés sont tour à tour tyrans ou esclaves, que chacun se confine dans son rôle. La Représentation proportionnelle n'est ni une panacée, ni le salut ; mais elle sera comme un souffle d'air plus pur dans notre atmosphère viciée, elle sera un moyen très puissant de nous conduire à la réalité du régime libre que nous avons choisi, tandis que maintenant nous n'en possédons qu'une image dérisoire. Que la majorité garde le pouvoir, mais que la minorité garde le contrôle, qu'elle soit plus assurée qu'elle ne l'est maintenant que lorsqu'elle est battue, c'est bien par le pays qui l'a voulu et non par l'abus de la force gouvernementale.

Après une bataille loyale conduite plus par les idées et par l'intérêt du pays que par le vil intérêt surexcité de la coterie ou de l'individu, ce respect mutuel et la paix deviendront plus faciles et on aura quelque chance de voir des représentations vraiment nationales, issues d'un pays vraiment maître de ses destinées. »

À un autre pôle de l'horizon politique, M. J. L. Bonnet, président de la Fédération radicale et radicale-socialiste de la Seine, a soumis au Congrès de Nancy un rapport très documenté où il concluait à l'adoption du Scrutin de liste avec la R. P.

« N'oublions pas, disait-il, que la République est le gouvernement de tous par tous et pour tous ; le système majoritaire du scrutin de liste et d'arrondissement en fait le gouvernement de la majorité moins un. La R. P. supprime cette injustice. La R. P. associera tous les citoyens français à l'exercice réel de la souveraineté nationale et elle assurera le gouvernement du peuple par tout le peuple également représenté. »

Malgré ses efforts, ce Congrès radical refusa d'ajourner la question à l'année prochaine et repoussa la R. P. à une majorité énorme. Nous apprécions par ailleurs cette décision du Congrès radical.

La Représentation proportionnelle appliquée aux élections législatives, consiste essentiellement en ce que pour une circonscription électorale déterminée, nommant un nombre  $x$  de députés, les sièges attribués à la circonscription sont répartis entre les listes de candidats proportionnellement aux totaux des voix obtenues par les différentes listes.

Ainsi, pour donner un exemple tout à fait théorique, si la circonscription compte 140.000 votants pour 7 députés à élire et s'il y a en présence trois listes de candidats A, B et C ; si ces listes groupent respectivement, la liste A 80 000 suffrages, la liste B 40.000 et la liste C 20.000 la liste A a droit à quatre sièges, la liste B à deux et la liste C à un seulement.

Cette répartition proportionnelle s'opérant dans toutes les circonscriptions électorales du pays, il s'ensuit que la représentation nationale est bien l'image réduite de la nation, les partis y figurant obligatoirement avec leur valeur réelle.

On remarquera que la représentation proportionnelle a pour instrument nécessaire le scrutin de liste par circonscriptions électorales ayant droit chacune à un certain nombre de députés.

Si l'équitable répartition des sièges entre les divers partis est la caractéristique primordiale de la représentation proportionnelle, ce système n'en possède pas moins d'autres qualités subsidiaires que l'on aperçoit immédiatement.

Et d'abord, toutes les opinions qui groupent un nombre suffisant de citoyens ayant des chances, dans chaque circonscription électorale, chaque département, si l'on veut, — d'être représentées, les abstentions perdent une de leurs raisons d'être. Aujourd'hui, avec le système majoritaire, partout où la lutte est visiblement inutile pour les minorités, les électeurs qui font partie de ces groupes sacrifiés d'avance, ont une fâcheuse tendance à rester chez eux le jour du scrutin. « A quoi bon se déranger, pensent-ils, puisque le candidat qui me plaît ne peut être élu ? » Bien mieux ! Dans beaucoup de circonscriptions les partis en minorité certaine ne présentent même pas de candidats. Les électeurs, alors, font grève de plus belle, ou déposent dans l'urne des bulletins blancs, ou bien encore votent pour le candidat du parti dont les doctrines leur semblent s'éloigner le moins de leur propre façon de voir. Dans aucun de ces cas, leur opinion ne trouve à s'exprimer nettement.

C'est précisément un autre avantage de la représentation proportionnelle qu'elle permet au suffrage universel de dire clairement ce qu'il pense, de le déclarer sans ambages et sans réticences. Grâce à elle disparaîtraient, ou pour le moins se raréfieraient les coalitions étranges qui se forment trop souvent aujourd'hui entre les partis à l'occasion des scrutins. De ce fait, il s'introduirait dans les opérations électorales un pré-



cieux élément de moralité qui contribuerait à assainir l'atmosphère politique de notre pays.

Si l'on ajoute que la représentation proportionnelle bénéficierait de toutes les qualités du scrutin de liste, en en corrigeant les défauts, on aura signalé la plupart des bonnes raisons qui militent en faveur de son adoption dans un Etat Républicain.

En résumé, la représentation proportionnelle assurerait une représentation équitable de tous les partis qui comptent ; elle réduirait les abstentions au minimum, supprimerait en partie les compromissions et les marchandages entre les partis, et moraliserait profondément le suffrage universel tout en obligeant les partis à s'organiser et les électeurs à voir les choses de plus haut qu'ils ne font aujourd'hui avec le scrutin uninominal d'arrondissement.

\*  
\*  
\*

De nombreux procédés d'application ont été présentés ; citons pour mémoire ceux de M. Severin de la Chapelle, du ministre danois Andrœ essayé en Danemark dès 1855 et préconisé en Angleterre par Thomas Hare, les nombreux systèmes suisses.

La commission parlementaire a adopté la méthode d'Hondt ou du commun diviseur. Voici les articles qui indiquent le moyen technique de décompte des suffrages et de répartition des sièges.

La masse électorale de chaque liste est la somme des nombres de suffrages respectivement obtenus par les candidats appartenant à cette liste.

Pour répartir les sièges entre les listes, chaque masse électorale est successivement divisée par 1, 2, 3, 4, etc., et les quotients obtenus sont inscrits par ordre d'importance jusqu'à ce qu'on ait déterminé dans cet ordre autant de quotients qu'il y a de députés à élire dans la circonscription : le plus petit de ces quotients sert de diviseur commun. Il est attribué à chaque liste autant de députés que sa masse électorale contient de fois le diviseur commun.

Dans chaque liste, les sièges sont dévolus aux candidats ayant obtenu le plus de suffrages, et, en cas d'égalité de suffrages, aux plus âgés.

## LES RADICAUX-SOCIALISTES ET LA RÉFORME ÉLECTORALE

Le dernier Congrès du parti radical-socialiste, tenu en octobre 1907, à Nancy, a rejeté la représentation proportionnelle malgré les efforts de MM. Bonnet et Buisson.

Ce dernier soutint le scrutin de liste avec représentation proportionnelle avec un grand courage et avec force documentation.

« On nous oppose toujours, — déclara M. Buisson, — l'argument de la crise boulangiste. Oui, le scrutin de liste fut dangereux alors et on dut le supprimer par mesure de salut public, mais il faudrait démontrer que les mêmes circonstances peuvent encore se produire.

Le scrutin de liste avec représentation proportionnelle ce n'est pas un péril, c'est un avantage pour la République. Notre peuple républicain a appris à voter. Historiquement, il serait facile de démontrer que la représentation proportionnelle a toujours été l'expression la plus complète de l'opinion des républicains. C'était la doctrine de Mirabeau de Condorcet, de Louis-Blanc, d'Edgar-Quinet et des républicains de l'empire. La représentation proportionnelle ce n'est pas une question de succès, c'est une question de justice et de vérité, c'est le principe de la République même. Ayons confiance dans le peuple, il est en politique plus fort que les politiciens. »

Le parti radical espère qu'en gardant le scrutin d'arrondissement, il pourra toujours maintenir la situation favorable qu'il possède actuellement.

Si les groupes radicaux avaient une meilleure compréhension de leurs véritables intérêts ils accepteraient eux aussi la représentation proportionnelle. Ils prendraient ainsi une assurance pour l'avenir. Car enfin sont-ils si maîtres des événements ? Peuvent-ils affirmer qu'un soubresaut de l'opinion publique, en mouvement, irrésistible du suffrage universel, ou même quelque coalition entre partis extrêmes ne viendrait pas un jour retourner contre eux une situation trop avantageuse à l'heure actuelle.

M. Charles Benoist, s'adressant aux radicaux-socialistes écrivait dans *Le Temps*, au lendemain du vote du Congrès radical-socialiste, ces lignes qui résument tout le débat :

« . . . La question de la réforme électorale est posée, et il ne dépend point du parti radical qu'elle ne le soit pas. Bien plus, c'est lui qui en a souligné l'urgence. C'est un congrès précédent de ce parti, le congrès de 1904 qui a provoqué le relèvement de l'indemnité parlementaire, ce sont des radicaux qui à la Chambre l'ont proposé, ce sont des radicaux surtout qui l'ont voté. Mais cette augmentation entraînera la réduction des sièges, laquelle entraînera le scrutin de liste, lequel entraînera tôt ou tard la représentation proportionnelle. Au fur et à mesure que le dissentiment s'accroîtra du reste entre les radicaux et telle ou telle fraction du socialisme, au fur et à mesure qu'ils devront compter sur leurs seules forces, et qu'il leur deviendra impossible ou plus difficile de tendre la main soit à droite soit à gauche, ils avoueront mieux le besoin d'une réforme électorale et en goûteront mieux le bienfait.

De sorte que, quoique leur parti ne l'ait ni désirée ni proposée, quoiqu'il n'ait pas su s'en donner à temps le mérite, ce sera lui en définitive, qui aura le plus contribué à la faire. »

## ETAT ACTUEL DE LA QUESTION

La Représentation proportionnelle, — bien osé serait celui qui prétendrait le contraire — a conquis la masse.

A la Chambre, le groupe de la réforme électorale qui compte environ 250 membres, a manifesté son importance son importance par les travaux de la Commission du Suffrage Universel.

Présidée par M. Charles Benoist, rapporteur de la R. P. dans la précédente législature, cette Commission a fait sienne la proposition de loi de M. Flandin en chargeant l'auteur de la rapporter devant la Chambre ; nous publions cette proposition de loi à l'appendice.

D'autre part, le groupe parlementaire de la Réforme Electorale a organisé dans plusieurs grande villes, des manifestations en faveur de cette réforme avec le concours d'orateurs de tous les partis.

A Paris, à Rennes, à Boulogne-sur-Mer, à Rouen, à Tours, à Epinal, à Marseille, à Charleville, au théâtre d'Orange, des milliers d'électeurs ont acclamé le Scrutin de liste et la Représentation proportionnelle.

Les socialistes ont inscrit cette réforme dans leur programme, tous les progressistes en sont partisans, les partis de droite la souhaitent ; des radicaux éminents comme MM. Ferdinand Buisson, Messimy la réclament ; seuls quelques radicaux la repoussent.

Mais une coalition d'appétits ne pourra tenir longtemps devant la justice et l'équité de cette réforme.

L'opinion publique — maîtresse souveraine en dernier ressort — a déjà condamné le scrutin d'arrondissement comme une prime à la corruption, et à la surenchère ; elle saura imposer aux *beati possidentes* du radicalisme le scrutin de liste et la représentation proportionnelle.

Là aussi la vérité est en marche et rien ne l'arrêtera...

D. BOUTEILLE.

## APPENDICE I

### Le Projet de la Commission

Voici le texte du projet de loi élaboré par la Commission du suffrage universel à la Chambre.

#### PROPOSITION DE LOI

Article premier. — Les membres de la Chambre des Députés sont élus au scrutin de liste suivant les règles de la représentation proportionnelle exposée ci-après.

L'élection se fait en un seul tour de scrutin.

Art. 2. — Chaque département élit autant de députés qu'il compte de fois 75.000 habitants. Toute fraction de 25.000 habitants est comptée pour le chiffre entier.

Art. 3. — Le département forme une seule circonscription. Toutefois, lorsque le nombre des députés à élire y est supérieur à 40, le département est divisé en circonscriptions déterminées par une loi.

Article 4. — Une liste est constituée par le groupement des candidats qui ayant fait la déclaration de candidature exigée par l'article 2 de la loi du 17 juillet 1889, se présentent conjointement aux suffrages des électeurs.

Elle ne peut comprendre plus de noms qu'il n'y a de députés à élire dans la circonscription ; mais elle peut comprendre un nombre moindre de noms. Les candidatures isolées sont considérées comme constituant chacune une liste distincte.

Art. 5. — Le dépôt de la liste est fait à la préfecture à partir de l'ouverture de la période électorale et au plus tard cinq jours francs avant celui du scrutin. La préfecture l'enregistre, le numérote et en délivre récipissé à chacun des candidats.

Ne peuvent être enregistrés que les noms des candidats dont la signature a été apposée sur la liste. L'enregistrement est refusé à toute liste portant plus de noms qu'il n'y a de députés à élire.

Aucun des candidats déjà inscrits sur une liste ne peut être inscrit sur une autre, à moins d'avoir notifié à la préfecture, par exploit d'huissier, sa volonté de se retirer de la première, d'où son nom est aussitôt rayé.

Vingt-quatre heures avant l'ouverture du scrutin les listes enregistrées doivent être affichées avec leur numéro, à la

porte des bureaux de votes par les soins de l'administration préfectorale.

Art. 6. — Chaque électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de députés à élire dans sa circonscription.

L'électeur peut accumuler la totalité ou plusieurs de ses suffrages sur un même nom.

Les procès-verbaux des bureaux de vote constatent le nombre de suffrages recueillis par chaque candidat.

Art. 7. — La commission de recensement centralise les procès-verbaux des bureaux de vote, établit la masse électorale de chaque liste et répartit les sièges entre les listes au prorata de leur masse électorale.

La masse électorale de chaque liste est la somme de nombre de suffrages respectivement obtenus par les candidats appartenant à cette liste.

Art. 8. — Pour répartir les sièges entre les listes, chaque masse électorale est successivement divisée par 1, 2, 3, 4, jusqu'à concurrence du nombre des sièges à pourvoir, et les quotients obtenus sont inscrits par ordre d'importance, jusqu'à ce qu'on ait déterminé dans cet ordre autant de quotients qu'il y a de députés à élire dans la circonscription. Le plus petit de ces quotients correspondant au dernier siège à pourvoir sert de diviseur commun. Il est attribué à chaque liste autant de députés que sa masse contient de fois le diviseur commun.

Art. 9. — Dans chaque liste, les sièges sont dévolus aux candidats ayant obtenu le plus de suffrages, et en cas d'égalité de suffrages, aux plus âgés.

Art. 10. — Si il arrive qu'un siège revienne à titre égal à plusieurs listes, il est attribué, parmi les candidats en ligne, à celui qui a recueilli le plus de suffrages individuels, et, en cas d'égalité de suffrages, aux plus âgés.

Art. 11. — Les candidats non élus de chaque liste qui ont recueilli le plus grand nombre de voix sont classés premier, deuxième, troisième suppléant, et ainsi de suite.

En cas de vacance ou de décès, démission ou toute autre cause, les suppléants seront appelés, suivant le rang de leur inscription, à remplacer les titulaires de la même liste, pourvu qu'ils jouissent, à ce moment de leurs droits politiques.

Art. 12. — Si plus de six mois avant la fin d'une législature, la représentation d'une circonscription est réduite d'un quart, et s'il ne se trouve pas de suppléant susceptible d'être proclamé député, il est procédé dans cette circonscription à des élections complémentaires.

Art. 13. — La présente loi est applicable à l'Algérie. Il n'est rien innové en ce qui concerne la représentation des colonies.

Suit un tableau comparatif du nombre des députés avec la législation actuelle et de celui que fournirait la législation prévue par la proposition de loi.

Beaucoup de départements perdraient des députés : l'Ain serait réduit de 6 à 5, l'Aisne de 8 à 7, les Ardennes de 5 à 4, l'Aube de 6 à 3, l'Aude de 6 à 4, l'Aveyron de 7 à 5, le Calvados de 7 à 6, le Cantal de 4 à 3, la Charente de 6 à 5, la Charente-Inférieure de 7 à 6, la Corrèze de 5 à 4, la Corse de 5 à 4, la Côte-d'Or de 6 à 5, le Doubs de 5 à 4, la Drôme de 5 à 4, l'Eure de 6 à 5, l'Eure-et-Loir de 5 à 4, le Gers de 5 à 3, la Haute-Garonne de 7 à 6, la Gironde de 12 à 11, le Jura de 4 à 3, les Landes de 5 à 4, la Lozère de 3 à 2, la Marne de 7 à 6, la Mayenne de 5 à 4, l'Orne de 5 à 4, les Basses-Pyrénées de 7 à 6, les Hautes-Pyrénées de 4 à 3, les Pyrénées-Orientales de 4 à 3. Saône-et-Loire de 9 à 8, la Savoie de 5 à 3, Seine-et-Marne de 6 à 5, Tarn-et-Garonne de 3 à 2, Vaucluse de 4 à 3, la Vienne de 6 à 5, les Vosges de 7 à 6 et l'Yonne de 6 à 4.

Par contre d'autres départements verraient augmenter le nombre de leurs représentants : les Bouches-du-Rhône en auraient 10 au lieu de 9, le Finistère 11 au lieu de 10, la Loire 9 au lieu de 8, la Loire-Inférieure 10 au lieu de 8, la Manche 7 au lieu de 6, la Meurthe-et-Moselle 7 au lieu de 6, le Nord 26 au lieu de 23, le Pas-de-Calais 14 au lieu de 12, la Seine 51 au lieu de 50, et la Seine-Intérieure 12 au lieu de 11

---

## APPENDICE II

### Une lettre de M. Buisson

M. Ferdinand Buisson, député radical-socialiste de Paris n'ayant pu assister à une réunion organisée à Rennes en faveur du Scrutin de liste et de la Représentation proportionnelle a adressé à M. Charles Benoist, la lettre suivante :

Mon cher Président,

Empêché comme vous le savez de prendre part à votre réunion de Rennes, je ne voudrais pas laisser croire que je m'en désintéresse. Permettez-moi donc de vous adresser le résumé de ce que j'aurais voulu dire à votre auditoire.

J'ai deux raisons de souhaiter ardemment la Représentation proportionnelle.

L'une est d'ordre moral, elle m'est commune avec tous les républicains.

L'autre est d'ordre politique, elle me touche particulièrement, comme membre du parti radical-socialiste.

Sur la raison générale il n'y a plus à insister, puisque personne n'y contredit plus, en principe.

Il faut qu'il y ait de l'équité dans le vote, c'est-à-dire le plus possible de proportionnalité dans la représentation nationale. Il faut, en d'autres termes, que partout le même nombre d'électeurs donne droit au même nombre d'élus, quels que soient les élus et quels que soient les électeurs.

Ce principe, si clair, s'impose si impérieusement à la conscience publique que pour y donner satisfaction, on propose en ce moment, pour ainsi dire à l'unanimité, un système qui corrigerait les colossales disproportions dont est vicié notre mode actuel de représentation. Tous les partis demandent — pas un jeu de mots qui est un premier hommage à notre bon droit — la représentation « proportionnée » comme minimum de représentation « proportionnelle ».

On a fini par ne plus trouver tolérable qu'en certaines régions de la France il suffise de trois mille électeurs pour faire un député et qu'ailleurs il en faille trente mille, ce qui revient à dire que ces trois mille citoyens pèsent autant que trente mille autres sur les destinées du pays.

Aux nombreux exemples de ces anomalies qu'on signalera sans doute une fois de plus à Rennes, permettez-moi d'en ajouter une que j'emprunte à un calcul de M. le sénateur Boudencot :

« Tirez, dit-il, un parallèle traversant la France à la hau-

teur de Bordeaux environ : la partie de la France au sud de cette ligne comprend environ 7.900.000 habitants.

» Tirez une autre parallèle à la hauteur de Paris, qui laissera au nord une population sensiblement égale de 7.900.000 habitants.

» Voilà deux régions également peuplées. Avec notre système actuel, celle du Sud a 71 sénateurs et 131 députés ; celle du Nord 49 sénateurs et 107 députés. L'une des deux a donc, à population égale, 23 0/0 de députés et 45 0/0 de sénateurs en plus que l'autre »

On veut donc la péréquation des circonscriptions, soit. Nous le voulons aussi. Ce sera la réparation d'une première moitié de l'injustice, mais la seconde doit suivre de près, ou plutôt l'une ne se fera pas sans l'autre. Quand on entend une réforme, par respect de la justice et de la vérité, on ne peut pas s'arrêter à mi-chemin. Et si on se déclare choqué de voir un seul électeur ici compter autant que dix ailleurs, comment supportera-t-on que cent mille électeurs plus un soient comptés comme étant tout et cent mille électeurs moins un comme n'étant rien ?

Du moment que l'on remaniera, par souci du droit de tous, la carte électorale et le mode de représentation, il en coûtera autant et il n'en sera pas plus facile d'établir la *proportionnée* que la *proportionnelle*. Et celle-ci est la seule qui, par un effort définitif de loyauté, puisse faire la représentation du pays ce qu'elle doit-être : l'image fidèle du pays.

Mais, outre le mérite de réaliser l'équité électorale, la Représentation proportionnelle en aura un autre : elle créera dans le pays la vraie vie politique.

La vie politique d'une grande nation ne consiste pas dans l'âpre compétition de candidats, qui, tous les quatre ans, se disputent un siège et qui, pendant quatre années, ne songent, l'un qu'à le garder, les autres qu'à l'enlever par tous les moyens possibles.

La vraie vie politique est celle qui intéresse le pays à des idées politiques représentées par de grands partis politiques chacun avec son programme, ses cadres, ses traditions, sa propagande.

L'acte politique par excellence, l'acte de souveraineté du citoyen le jour du vote, ce n'est pas d'affirmer ses préférences personnelles pour tel ou tel homme, c'est de se prononcer sur les affaires publiques et pour cela de déclarer à quel parti il entend donner sa voix.

En assurant à chaque opinion constituée en parti sa légitime part de représentation, on déplace l'intérêt de la lutte électorale et on l'élève singulièrement. La victoire d'une opinion ne s'obtient pas par les mêmes moyens que la victoire d'un homme. La juste manière de faire triompher un parti et de



gagner des sympathies à son programme. Du coup, c'est l'éducation de l'esprit public qui se fait. Bataille d'idées et non plus bataille d'intérêts. Noble lutte qui en remplace de si misérables !

L'heure n'est-elle pas venue après trente-sept ans de république, de faire franchir cette étape au suffrage universel ? Est-ce trop présumer la démocratie de vouloir que chaque citoyen sache dire et ose dire tout haut à quelle politique il adhère ? Et faudra-t-il à jamais, pour le décider à émettre son suffrage, que la question de principe lui soit déguisée et dissimulée par une question de personne ?

Sous le nouveau régime comme sous l'ancien on se comptera le jour de l'élection. Mais avec le scrutin uninominal on ne pouvait avoir qu'un but : empêcher les adversaires d'être représentés, ce qui est injuste. Désormais, on voudra les empêcher d'être la majorité, ce qui est juste. L'intérêt ne sera pas moindre, il sera autre. Chacun devra faire des recrues à son idée, à son drapeau, à son parti. Et l'argument décisif ne sera plus le calcul des services divers que peut rendre un candidat.

A ce changement de mœurs électorales, qui gagnera le plus ? Les minorités, dit-on, puisqu'elles ne seront plus brutalement écrasées.

Non, dirais-je volontiers, c'est la majorité. Car elle sera obligée, pour rester la majorité, d'acquérir une cohésion de bon aloi, une solidité d'assiette et une sûreté de direction qu'elle n'a peut-être pas aujourd'hui. Il lui faudra l'homogénéité résultant d'un programme commun vraiment compris et vraiment suivi. Il lui faudra s'affirmer tous les jours par une politique assez nette, assez énergique et assez caractérisée pour entraîner l'opinion publique, pour constituer le seul gouvernement fort dans une démocratie, un gouvernement aimé du peuple.

Aujourd'hui la majorité appartient au parti radical. Il dépend de lui de la consolider. Par la Représentation proportionnelle il donnera au fait la force du droit. Une majorité devenue l'expression exacte de la volonté nationale scrupuleusement respectée aura mieux que le prestige du nombre, elle aura celui d'une autorité stable parce qu'elle est juste, incontestée parce qu'elle est incontestable.

Jeugant possible ou plutôt certaine cette consolidation du bloc républicain, je demande à mon parti, au moment de faire une réforme électorale, de la faire complète, c'est-à-dire d'adopter le seul scrutin qui mérite le nom de « pacificateur » et de « moralisateur », le scrutin de liste avec la Représentation proportionnelle.

Veillez excuser, mon cher Président, cette trop longue communication et agréer l'expression de mes cordiales sympathies.

F. BUISSON.

## APPENDICE III

### Ouvrages à consulter

CHARLES BENOIST : La Réforme parlementaire.  
L'Organisation du Suffrage Universel.  
Pour la Réforme Electorale.  
(Les 3 volumes sont édités chez Plon-  
Nourrit à Paris.)

HENRI CLÉMENT : La Réforme Electorale. (Paris, Lecoffre.)

EMILE MACQUART : Comment sommes-nous représentés ?  
Moralité des élections et Représentation  
proportionnelle. (Paris, Guillaumin).

Rapport de M. BONNET au Congrès radical-socialiste de  
Nancy. (*Le Radical* des 2, 3, 4, octobre  
1907.

*Revue politique et parlementaire* : 1<sup>er</sup> juillet 1905, — 10  
octobre 1906, — 10 décembre 1906 :  
Articles de MM. ETIENNE FLANDIN, dé-  
puté, La CHESNAIS, MAURICE AJAM, député.

Revue : *Le Proportionnaliste* : Roubaix.

Propositions de lois de MM. Jules Dansette, Abbé Lemire,  
Louis Mill, Louis Martin, Mirman, Bouhey-Allex, Charles  
Benoist Etienne Flandin, Massabuau, J. L. Breton, Louis  
Marin, Paul Bignon, Raoul Péret, députés...





